

atteint l'âge de vingt-un ans ; qu'il ait étudié pendant une période de pas moins de quatre années à dater de son admission à l'étude de la médecine par le bureau. .... Des quatre années d'études exigées par le présent acte, au moins trois termes, de six mois chacun, seront employés à suivre des cours dans une université, collège ou école de médecine incorporée, reconnu par ce bureau ; *les premiers de ces cours seront ainsi suivis la session qui suivra immédiatement l'examen préliminaire, et les derniers le seront durant la quatrième année d'étude, et le candidat devra subir son examen sur les matières finales du curriculum à la fin de la session de sa quatrième année d'études.*"

Comme on le voit, il est difficile d'être plus explicite. Le Bureau exige quatre années d'études, dont trois de cours dans une université ou école incorporée. L'élève doit commencer à suivre ses cours dès sa première année d'étude laquelle doit suivre immédiatement l'admission à l'étude ; de plus, sa troisième année de cours (s'il n'en suit que trois ans) doit coïncider avec sa quatrième année d'études, laquelle doit être suivie de l'examen final.

Le temps consacré à l'étude de la médecine avant l'admission régulière par le Bureau ne peut pas compter pour l'élève, quand bien même il étudierait et suivrait les cours durant quatre ou cinq ans. Il lui faut de toute nécessité avoir subi avec succès l'examen préliminaire. Ce n'est qu'à dater de cet examen préliminaire qu'il peut commencer à faire compter ses années d'études. Tout examen final subi avant la complétion de la 4e année d'études est nul aux yeux de la loi, et tout diplôme ainsi accordé avant cette époque est également nul.

En dehors de ces conditions, personne ne peut obtenir de licence du Bureau provincial, personne ne peut même être admis à subir un examen devant le Bureau. Quiconque ne remplit pas les conditions susdites peut se résigner à ne jamais être autorisé à pratiquer la médecine dans la province de Québec.

---

### L'enseignement médical aux Etats-Unis.

---

Sous le nom de *College for Medical Practitioners*, on a fondé l'an dernier à St. Louis, Missouri, une école de médecine consacrée *exclusivement aux praticiens*, le but de cette fondation a été de fournir aux médecins déjà lancés dans la pratique de leur art, l'occasion de recommencer de nouveau, s'ils le désirent, leurs études médicales, et de recevoir l'enseignement clinique dont ils peuvent avoir besoin. Des laboratoires, bibliothèques, hôpitaux, etc., sont mis à la disposition des *médecins étudiants*, et rien n'est épargné pour donner à l'enseignement la portée essentiellement pratique qu'on est en droit d'en attendre. Nos remerciements à M. le Dr. T. F. Rumford pour l'envoi de l'annuaire du collège.

Depuis quelques années, plusieurs écoles de ce genre ont été établies aux Etats-Unis. Qu'elles s'appellent "*Post-graduate school*," "*Polyclinic*" ou "*College for Physicians only*," leur but est le même et leur organisation identique. Ce but est éminemment louable, et le succès qui a accueilli ces institutions prouve assez combien on en avait besoin. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de faire